

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 janvier 2024 Délibération n° 2024/01/02

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°BC2024/01/02 visée en date du 10/01/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du deux janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : NOURRISEAU Pierre-Marie – GRENOUILLET Jean-Yves.

Pouvoirs : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230428 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La commune de la Chapelle Saint Martial a déposé une demande auprès de la Communauté de communes. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la réfection de portions de chemins ruraux.

Les travaux consistent en la pose d'un enduit tri-couche dans les secteurs suivants :

- Village de Védrenne : patte d'oie et 2 sections pentues, pour un montant estimatif de 14.751,00 €HT
- Village de Lescuras : portion menant à une maison d'habitation, pour un montant estimatif de 894,00 €HT
- Village de Rocherolles : portion menant à une maison d'habitation, pour un montant estimatif de 894,00 €HT

Par délibération n°2023-25 du 28 novembre 2023, la Commune de La Chapelle Saint Martial a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération. Comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant en €	%
Fourniture d'un enduit tri-couche	16 539,00	Etat - DETR	6 615,60	40,00%
		Communauté de communes	4 961,70	30,00%
		Auto-financement Commune	4 961,70	30,00%
Total :	16 539,00		16 539,00	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- Ⓢ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Ⓢ Etat des subventions perçues
- Ⓢ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 4 961,70€ à la commune de La Chapelle Saint Martial ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de La Chapelle Saint Martial après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

